



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche
ddt-see-fcpn@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 69

PENSER À CONSERVER UNE COPIE DE CE FORMULAIRE

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER
Pour la période du 1^{er} juin 2022 à l'ouverture générale de la chasse 2022-2023**

Références : article R. 424-8 du code de l'environnement et
Arrêtés préfectoraux fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse en Sarthe, pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023

NOM - PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL - COMMUNE :

.....

.....

.....

Téléphone :

Cadre adresse : **ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES**

Courriel (**ÉCRIRE EN MAJUSCULE**) : @

Je sollicite en tant que détenteur du droit de chasse, en qualité de :

- Propriétaire Locataire

► **l'autorisation de tirer le sanglier :**

- à l'approche ou à l'affût uniquement sur les parcelles agricoles et à proximité immédiate de celles-ci.

à partir du 1^{er} juin 2022 et jusqu'à la veille de l'ouverture générale de la chasse 2022-2023, sur les terres agricoles cultivées désignées ci-dessous :

Commune(s)	Lieu(x)-dit(s)	Unité de gestion	Surface des cultures sensibles	dont maïs

Période de chasse à tir demandée (cocher la ou les périodes souhaitées) :

- du 1^{er} juin au 30 juin 2022** (cf. AP du 10 juin 2021, ouverture-clôture chasse - saison 2021-2022)
 du 1^{er} juillet à l'ouverture de la chasse 2022-2023 (cf. AP ouverture et clôture chasse - saison 2022-2023)

Conditions de mise en œuvre des tirs :

- Tir à l'arc ou à balle obligatoire, dans le respect d'un tir fichant ;
- Ne tirer que les bêtes de compagnie. Tir des laies meneuses interdit ;
- respect des règles de sécurité de tir (arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 réglementant l'usage des armes de chasse en Sarthe et SDGC) ;
- utilisation de chiens interdite (sauf recours à un chien de sang pour la recherche d'animaux blessés).

Je prends note que le tir à l'approche ou à l'affût est un mode de chasse individuel. Je précise dans le tableau ci-dessous le nom des chasseurs délégués par mes soins pour mettre en œuvre individuellement, **sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse**, le tir à l'approche ou à l'affût (écrire en lettres majuscules, joindre une liste au besoin). Ces chasseurs devront être porteurs d'un **permis de chasser validé, d'une assurance chasse** et de **la présente demande**, qui vaut délégation, ou de sa photocopie qu'ils devront présenter en cas de contrôle.

Nom	Prénom	Adresse complète

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de mise en œuvre des tirs spécifiés en page 1 dudit formulaire. Je prends note que les tirs sont mis en œuvre sous ma responsabilité de détenteur du droit de chasse, et que la présente autorisation vaut également autorisation de chasser le renard dans les mêmes conditions.

Je m'engage à transmettre **avant le 15 octobre 2022**, le bilan des tirs à la direction départementale des territoires (DDT) ainsi qu'à la fédération départementale des chasseurs, y compris en cas de bilan nul. **À défaut, je m'expose à un refus d'autorisation à tir pour la prochaine campagne.**

Dans le respect des textes réglementaires relatifs au Covid-19 en vigueur ou pouvant être publiés, les tireurs désignés sur le formulaire de demande sont placés sous la responsabilité du bénéficiaire de l'autorisation, notamment en ce qui concerne le respect des gestes barrières et de la distanciation entre chacun.

Fait à :, le/...../2022

Signature :

DEMANDE À TRANSMETTRE POUR AVIS, à la **Fédération départementale des chasseurs (FDC72)**
« Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRE LÈS LE MANS – Courriel : contact@fdc-sarthe.com

Avis FDC72 : AVIS FAVORABLE AVIS DÉFAVORABLE (motif :
.....)

NOM de l'agent :

Date :

Signature :

DÉCISION DE L'ADMINISTRATION :

Le détenteur du droit de chasse sus-nommé et ses éventuels délégataires inscrits dans la demande, sont autorisés à tirer le sanglier à l'approche ou à l'affût, dans les conditions spécifiées de la présente demande :

AUTORISATION ACCORDÉE n° 2022-.....

Fait à Le Mans, le

AUTORISATION REFUSÉE pour le motif suivant :

- bilan 2021 non retourné
- dossier incomplet : cf. rubrique(s) surlignée(s)

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,

BILAN DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (cf. formulaire en page 3) :

Le bilan précis des interventions, qu'il y ait eu ou non réalisation de prélèvement, doit être fait sur le formulaire ci-après, qui est à retourner obligatoirement **avant le 15 octobre 2022**, à : la DDT de la Sarthe - service eau-environnement (unité BFCP) - 19 boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS Cedex 9 - tél. : 02 72 16 41 69 – courriel : ddt-see-fcpn@sarthe.gouv.fr **ET** à la FDC de la Sarthe « Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRE LÈS LE MANS – tél. 02 43 82 21 46 – courriel : contact@fdc-sarthe.com.



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche
ddt-see-fcpn@sarthe.gouv.fr
Tél. : 02 72 16 41 69

**BILAN 2022 DES AUTORISATIONS PRÉFECTORALES DE TIR DU SANGLIER
du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse 2022-2023**

Références : article R. 424-8 du code de l'environnement

À renseigner par le bénéficiaire de l'autorisation et à retourner **au plus tard le 15 octobre 2022**
même en l'absence de prélèvement, à :

- ▶ La direction départementale des territoires de la Sarthe – Service eau-environnement (unité BFCP)
19 boulevard Paixhans – CS 10013 – 72042 LE MANS Cedex 9 - Tél. : 02 72 16 41 69 – Courriel : ddt-see-fcpn@sarthe.gouv.fr
ET à
- ▶ La fédération départementale des chasseurs « Le Grand Courtu » - 72210 VOIVRE LÈS LE MANS
Tél. : 02 43 82 21 46 – Courriel : contact@fdc-sarthe.com

Nom et prénom du bénéficiaire de l'autorisation :

N° de l'autorisation 2022 :

Unité de gestion du territoire :

Commune (principale) du territoire :

I - Bilan des interventions : (en l'absence de prélèvement, le bilan porte la mention « **NÉANT** »)

Nombre total de sorties :

Nombre maximum de sangliers observés par sortie :

Nombre de sangliers prélevés :

Nombre de renards prélevés :

II - Descriptif des sangliers prélevés :

Date	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
Sexe									
Poids									

III - Observations :

La pratique des tirs a-t-elle permis de prévenir des dégâts agricoles dus aux sangliers ? OUI NON*

*Observations (type de cultures préservées, autres mesures de prévention mise en œuvre, difficultés particulières, facteurs de réduction de l'efficacité des mesures, observations inhabituelles d'animaux) :

.....

.....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés ci-dessus sont sincères.

Fait à, le

Signature :